

PROCÈS-VERBAL de la 511^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 2 octobre 2023, à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web.

SONT PRÉSENTS : Mme la mairesse Céline Brindamour ainsi que les conseillers et conseillères M. Benjamin Turcotte, M. Maxime Gagné, Mme Èveline Laverdière, M. Martin Lavoie, M. Jean St-Jules, Mme Sylvie Hébert, Mme Lisyane Morin et M. Yvon Rodrigue.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES : Me Sophie Gareau, directrice générale, Mme Chantale Gilbert, trésorière et Me Katy Veilleux, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2023-324
Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE l'ordre du jour de la 511^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 2 octobre 2023 à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est adopté:

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2023-325
Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 septembre 2023.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 510^e séance ordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le lundi 18 septembre 2023 à 19 h 31, au lieu habituel des délibérations et diffusée sur la page Facebook de la Ville ainsi qu'en différé sur son site Web, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2023-326
Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 22 septembre 2023.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Val-d'Or, tenue le vendredi 22 septembre 2023 à 12 h 39, au lieu habituel des délibérations, soit et est approuvé tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture de ce procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise à chacun des membres du conseil municipal au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Explications par la mairesse sur le projet de règlement 2023-30 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet, s'il y a lieu.

Le projet de règlement 2023-30 vise à amender le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en agrandissant l'aire d'affectation à dominante HRV et réduisant l'aire adjacente à dominante Ha situées entre le chemin du Lac et le lac Blouin, et amendant le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 619-HRV à même la zone 618-Ha en concordance.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné. Cette modification aura pour effet d'intégrer la majeure partie du lot 4 097 812 dans la zone 619-HRV et de diviser une partie du lot restant dans la zone 618-Ha afin de créer de nouveaux terrains résidentiels.

Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8^e jour suivant la date de publication de l'avis public, soit le 2 novembre 2023;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions du projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

La mairesse invite les personnes ou les organismes présents dans la salle désirant s'exprimer sur ce projet de règlement, à se lever, s'identifier, indiquer leur adresse et faire part de leurs commentaires.

Aucune des personnes présentes ne répond à cette invitation.

ATTENDU QU'il est nécessaire durant la saison hivernale de permettre le virage des camions et équipements de déneigement, afin que soient effectués en toute sécurité le transport scolaire, la collecte des matières résiduelles et la desserte par les véhicules d'urgence sur le chemin Harricana;

RÉSOLUTION 2023-327

Autorisation de signature d'une entente avec M. Pierre Leblanc et Mme Sylvie Fortin afin d'aménager une virée temporaire sur leur terrain situé sur le chemin Harricana - lot 4 951 266.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean St-Jules,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE la mairesse ou la mairesse suppléante, ainsi que la greffière ou Me Annie Lafond, notaire, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente à intervenir avec M. Pierre Leblanc et Mme Sylvie Fortin, relative à l'aménagement d'une virée temporaire sur leur immeuble connu et désigné comme étant le lot 4 951 266 du cadastre du Québec, d'une durée d'un an renouvelable annuellement et sans autre contrepartie que les travaux et l'entretien qui seront assumés par la Ville, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

RÉSOLUTION 2023-328

Autorisation de signature d'un acte de servitude de non-accès à être consenti par 9152-3431 Québec inc. dans le cadre de l'aménagement du carrefour giratoire réalisé à l'entrée ouest de la Ville - lots 2 551 571 et 6 129 262.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE la mairesse ou la mairesse suppléante, ainsi que la greffière ou Me Annie Lafond, notaire, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude à être consenti par 9152-3431 Québec inc. en faveur de la Ville, affectant une partie des lots 2 551 571 et 6 129 262 du cadastre du Québec étant le fonds servant, interdisant l'accès à la 3^e Avenue et au boulevard Barrette dans le cadre de l'aménagement du carrefour giratoire réalisé à l'entrée ouest de la ville, ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'aux termes de la résolution 2022-31, la Ville est autorisée à signer un acte de servitude de canalisation, passage et non-construction affectant le lot 4 720 973 du cadastre du Québec, propriété de Messieurs Maxime et Michel Cloutier, pour fins d'utilité publique;

ATTENDU QUE la résolution aurait également dû affecter le lot voisin 4 720 970, propriété de Madame Denise Poirier, tel que mentionné à la description technique et au plan préparé par Benoit Sigouin, arpenteur-géomètre, le 22 novembre 2021 sous sa minute 10 497, et que cette référence avait par ailleurs été omise;

ATTENDU QU'afin de corriger cette omission et de présenter le bon contexte, il y a lieu de remplacer la résolution 2022-31;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la résolution 2022-31 soit et est abrogée à toutes fins que de droit.

RÉSOLUTION 2023-329

Autorisation de signature d'un acte de servitude de canalisation, passage et non-construction affectant des immeubles situés aux 520 et 528 rue Beauchemin et abrogation de la résolution 2022-31 – lots 4 720 973 et 4 720 970 (Maxime Cloutier, Michel Cloutier et Denise Poirier).

QUE la mairesse ou la mairesse suppléante, ainsi que la greffière ou Me Annie Lafond, notaire, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de servitude de canalisation, passage et non-construction en faveur du réseau d'aqueduc desservant l'ensemble du territoire de la Ville de Val-d'Or, identifié au registre des réseaux de services publics par le numéro d'ordre aqueduc 84-B-90, étant le fonds dominant, affectant les immeubles suivants étant les fonds servants:

- le lot 4 720 973 du cadastre du Québec, situé au 520 rue Beauchemin, propriété de Messieurs Maxime et Michel Cloutier;
- le lot 4 720 970 du cadastre du Québec, situé au 529 rue Beauchemin, propriété de Madame Denise Poirier;

le tout tel que décrit et montré au plan préparé par Benoit Sigouin, arpenteur-géomètre, le 22 novembre 2021 sous sa minute 10 497, dont copie demeure annexée à la présente résolution et en fait partie intégrante; ainsi que tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes résolutions.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2023-330

Approbation de la liste des salaires versés et compte à payer pour le mois d'août 2023.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisiane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Yvon Rodrigue,

QUE la liste des salaires versés ainsi que des comptes payés et à payer pour le mois d'août 2023, telle que ci-dessous détaillée et totalisant 11 006 475,86 \$ (certificat de crédits suffisants n° 210), soit et est approuvée telle que préparée.

DESCRIPTION	MONTANT
Salaires versés (périodes 16 & 17)	1 016 394,98 \$
Chèques émis (179824 à 180047)	1 233 453,92 \$
TEF émis (T12367 à T12652)	7 890 130,94 \$
Comptes à payer	866 496,02 \$
TOTAL :	11 006 475,86 \$

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville désire présenter une demande de financement pour le volet II du parcours d'ambiance dans le cadre de l'*Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme* (EPRTNT);

ATTENDU QUE la date limite pour présenter une telle demande est le 11 octobre 2023;

RÉSOLUTION 2023-331

Autorisation à présenter une demande de financement dans le cadre de l'*Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme* (EPRTNT).

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le conseil municipal autorise la présentation d'une demande de financement au gouvernement provincial dans le cadre de l'*Entente de partenariat régional et de transformation numérique en tourisme* pour le volet II du parcours d'ambiance.

QUE Mme Geneviève Béland, coordonnatrice au développement culturel, ou Mme Brigitte Richard, directrice du Service culturel, soit et est désignée mandataire et autorisée à signer et à soumettre au gouvernement provincial, pour et au nom de la Ville, cette demande de financement ainsi que tout autre document requis à cette fin.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2023-332

Nomination de Me Annie Lafond au poste de notaire au Service du greffe et des affaires juridiques.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Maxime Gagné,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE Me Annie Lafond, notaire soit et est nommée au poste de notaire au Service du greffe et des affaires juridiques sur une base régulière à temps complet à compter du 9 octobre 2023, suivant le salaire prévu à la classe 7, échelon 10 de la classification salariale des employés cadres et aux conditions prévues à la politique sur les conditions de travail applicables à ce groupe d'employés.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Dépôt du rapport des mouvements de main-d'œuvre pour le mois de septembre 2023.

Conformément au règlement 2020-14 établissant les règles en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires, un rapport sur les mouvements de main-d'œuvre ayant eu lieu au cours du mois de septembre 2023 est déposé par la directrice des ressources humaines.

ATTENDU QUE la Ville doit désigner les officiers municipaux responsables de l'application de l'ensemble des règlements découlant notamment de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ainsi que de la délivrance des permis et certificats relatifs à ceux-ci;

ATTENDU QUE de nombreux règlements municipaux, provinciaux et fédéraux nécessitent l'intervention de ces officiers afin, entre autres, de donner les constats d'infractions, de délivrer les permis et certificats et d'attester de la conformité d'un projet ou d'un immeuble aux règlements municipaux;

ATTENDU QUE la Ville désire que ces fonctions d'officiers municipaux soient exercées par ses inspecteurs;

ATTENDU QUE la Ville a dans la dernière année procédé à l'embauche de deux inspecteurs et qu'il y a lieu de désigner ces derniers pour agir à titre d'officiers municipaux responsables de l'application de l'ensemble des règlements découlant notamment de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ainsi que de la délivrance des permis et certificats relatifs à ceux-ci.

RÉSOLUTION 2023-333

Désignation des inspecteurs en bâtiment et en environnement à titre d'officiers responsables de l'application de l'ensemble des règlements découlant de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, ainsi que de la délivrance des permis et certificats relatifs à ceux-ci.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE Josée Boisvert et Rafik Bourennani, de même que tous inspecteurs municipaux embauchés par la Ville avant la présente résolution, soient et sont, rétroactivement à la date de leur embauche, désignés officiers responsables de la délivrance des permis et certificats relatifs au règlement d'urbanisme à titre d'inspecteur municipal, lesquels sont également autorisés et désignés pour appliquer l'ensemble des règlements en vigueur relevant du Service des permis, inspections et environnement, entre autres et de manière non limitative, tout règlement de zonage, permis et certificat, lotissement et construction, en conformité avec la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et la *Loi sur les compétences municipales*.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public sur le *Système d'appel d'offres public* et dans le journal *Le Citoyen* concernant la fourniture de services professionnels pour l'audit externe des états financiers 2023, 2024 et 2025;

ATTENDU Qu'à la suite de cet appel d'offres, les soumissions suivantes ont été déposées dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	POINTAGE	MONTANT EXCLUANT LES TAXES
MNP S.E.N.C.R.L., s.r.l.	6.97	197 600 \$
DANIEL TÉTREAUULT CPA INC.	9.25	150 000 \$

ATTENDU QUE la conformité des soumissions a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage final le plus élevé;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2023-334

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à des services professionnels pour l'audit externe des états financiers 2023, 2024 et 2025 et octroi du contrat à Daniel Tétreault CPA Inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services professionnels pour l'audit externe des états financiers 2023, 2024 et 2025, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au soumissionnaire conforme ayant obtenu le pointage le plus élevé, à savoir Daniel Tétreault CPA Inc., pour un montant de 150 000 \$, excluant les taxes.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation concernant la location avec option d'achat d'un petit tracteur multi-fonction;

ATTENDU Qu'à la suite de cet appel d'offres, les deux entreprises invitées ont déposé une soumission dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	MENSUALITÉS (23 VERSEMENTS)	MONTANT DU DERNIER (24^E) VERSEMENT	MONTANT TOTAL EXCLUANT LES TAXES
Location MSN	4 000 \$	4 500 \$	96 500 \$
Location Blais (Location Val-d'Or)	4 775 \$	5 000 \$	114 825 \$

ATTENDU QUE la conformité des soumissions a été constatée;

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil municipal d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire conforme;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2023-335

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la location avec option d'achat d'un tracteur multi-fonction et octroi du contrat à Location MSN.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par le conseiller Jean St-Jules,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la location avec option d'achat d'un petit tracteur multi-fonction soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire conforme, à savoir Location MSN, pour un montant total de 96 500 \$, excluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE Ébénisterie A.M.B. inc. sollicite l'appui de la Ville dans ses démarches auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts dans le but d'acquérir une partie des lots 5 233 488 et 4 720 656 du cadastre du Québec mesurant au total approximativement 46,92 m de largeur par 91,44 m de profondeur, afin de construire un bâtiment complémentaire lui permettant de faciliter ses activités;

ATTENDU QUE ces parties de lots se trouvent entièrement dans le prolongement des lignes latérales de sa propriété connue comme étant le lot 4 721 437 du Québec, portant l'adresse 2724, chemin Sullivan, étant contiguës à sa ligne arrière;

ATTENDU QUE la propriété du demandeur, ainsi que les parties de lots qu'il souhaite acquérir et faisant l'objet de la présente résolution, sont situées à l'intérieur du périmètre urbain, dans la zone 353-Cb à l'intérieur de laquelle l'usage exercé est autorisé;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de sa résolution 246-3065, recommande au conseil d'appuyer le demandeur dans ses démarches auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts aux fins de cette acquisition;

ATTENDU QUE le conseil municipal est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2023-336

Acceptation d'une demande d'appui auprès du MRNF présentée par Ébénisterie A.M.B. inc. afin d'acquérir un terrain en complément d'établissement à sa propriété située au 2724, chemin Sullivan - lots 5 233 488 et 4 720 656.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Martin Lavoie,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil municipal appuie Ébénisterie A.M.B. inc. dans ses démarches auprès du ministère des Ressources naturelles et des Forêts dans le but de se porter acquéreur d'une partie des lots 5 233 488 et 4 720 656 du cadastre du Québec, en complément de sa propriété située au 2724, chemin Sullivan, afin de construire un bâtiment complémentaire lui permettant de faciliter ses activités.

QUE cette dite partie des lots 5 233 488 et 4 720 656 totalisant approximativement 46,92 m de largeur par 91,44 m de profondeur, est contiguë à l'arrière de sa propriété et se trouve entièrement dans le prolongement des lignes latérales de celle-ci, désignée comme étant le lot 4 721 437 du cadastre du Québec.

QUE le demandeur devra faire effectuer toutes les opérations cadastrales requises, afin notamment que sa propriété actuelle et la partie des lots acquises soient regroupées pour ne former qu'un seul lot une fois la transaction réalisée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

COMMENTAIRE

Correspondance.

La greffière n'a retenu aucune correspondance à porter à l'attention du conseil municipal.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

1. M. René Desrochers est préoccupé par la circulation et le stationnement sur la rue des Hauts-Bois, ainsi que par l'absence de trottoir sur cette dernière. Il a déjà été informé que le tout serait évalué par le comité consultatif de circulation. Il note également la présence d'arbres sur l'asphalte ainsi que la non-conformité du mur de remblai.

2. M. Normand Desrochers soulève une problématique de poussière sur le chemin de la Baie-Carrière, particulièrement dans le secteur du Lac Clair. Il se demande quels sont les coûts pour l'épandage de l'abat-poussières.

RÉSOLUTION 2023-337

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Benjamin Turcotte,

APPUYÉ par le conseiller Martin Lavoie,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 39.

Signé

CÉLINE BRINDAMOUR, mairesse

Signé

KATY VEILLEUX, notaire
Greffière

Résolution 2023-329
Annexe

N° : 10 497



CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE D'ABITIBI

DESCRIPTION TECHNIQUE

MANDAT

Le troisième (3^e) jour du mois de novembre deux-mille-vingt-et-un, à la demande de la **VILLE DE VAL-D'OR**, j'ai effectué certaines opérations d'arpentage et de localisation sur une **partie des lots 4 720 970 et 4 720 973 du cadastre du Québec** afin de préparer une description technique dans le but d'établir des servitudes de passage et de non-construction.

DESCRIPTION ACTUALISÉE DES EMPLACEMENTS

**PARCELLE 1 : UNE PARTIE DU LOT 4 720 973 (conduite d'aqueduc)
PROPRIÉTÉ DE MAXIME CLOUTIER ET MICHEL CLOUTIER**

Cette parcelle de terrain est une **partie du lot 4 720 973 du cadastre du Québec** dans la municipalité de la ville de Val-d'Or, et est délimitée par le périmètre désigné par les numéros **1, 2, 3, 4 et 1** tel que montré sur le plan ci-annexé et peut être plus spécifiquement décrite de la manière suivante :

Commençant au **point 1**, étant le coin sud-est du lot 4 720 973, une distance de 6,34 mètres mesurée dans une direction de 247°02'48" jusqu'au **point 2**; étant borné dans cette ligne vers le sud-est par le lot 4 720 740, étant la rue Beauchemin;

De là, dudit **point 2**, une distance de 6,33 mètres mesurée dans une direction de 11°09'19" jusqu'au **point 3**; étant borné dans cette ligne vers l'ouest par une la partie résiduelle du lot 4 720 973;

De là, dudit **point 3**, une distance de 8,76 mètres mesurée dans une direction de 355°39'07" jusqu'au **point 4**; étant borné dans cette ligne vers l'ouest par la partie résiduelle du lot 4 720 973;

De là, dudit **point 4**, une distance de 13,54 mètres mesurée dans une direction de 157°02'48" jusqu'au **point 1**, point de départ; étant borné dans cette ligne vers le nord-est par le lot 4 720 970, étant la parcelle 2.

Cet emplacement contient en superficie 35,5 mètres carrés.

**PARCELLE 2 : UNE PARTIE DU LOT 4 720 970 (conduite d'aqueduc)
PROPRIÉTÉ DE DENISE POIRIER**

Cette parcelle de terrain est une **partie du lot 4 720 970 du cadastre du Québec** dans la municipalité de la ville de Val-d'Or, et est délimitée par le périmètre désigné par les numéros **1, 4, 5, 6, 7, 8 et 1** tel que montré sur le plan ci-annexé et peut être plus spécifiquement décrite de la manière suivante :

Commençant au **point 1**, étant le coin sud-est du lot 4 720 973, une distance de 13,54 mètres mesurée dans une direction de 337°02'48" jusqu'au **point 4**; étant borné dans cette ligne vers le sud-ouest par le lot 4 720 973, étant la parcelle 1;

De là, dudit **point 4**, une distance de 1,79 mètre mesurée dans une direction de 355°39'07" jusqu'au **point 5**; étant borné dans cette ligne vers l'ouest par une partie du lot 4 720 970;



De là, dudit **point 5**, une distance de 8,44 mètres mesurée dans une direction de 67°02'48" jusqu'au **point 6**; étant borné dans cette ligne vers le nord-ouest par le lot 4 721 734;

De là, dudit **point 6**, une distance de 14,33 mètres mesurée dans une direction de 175°39'07" jusqu'au **point 7**; étant borné dans cette ligne vers l'est par une partie du lot 4 720 970;

De là, dudit **point 7**, une distance de 7,92 mètres mesurée dans une direction de 191°09'19" jusqu'au **point 8**; étant borné dans cette ligne vers l'est par une partie du lot 4 720 970;

De là, dudit **point 8**, une distance de 4,90 mètres mesurée dans une direction de 337°02'48" jusqu'au **point 1**, point de départ; étant borné dans cette ligne vers le sud-ouest par le lot 4 720 740, étant la rue Beauchemin.

Cet emplacement contient en superficie 105,5 mètres carrés.

SYSTÈME DE MESURE

Dans la présente description et sur le plan, toutes les directions sont des gisements en référence au système de coordonnées SCOPQ (fuseau 9, méridien central -76°30') NAD 83 et les distances sont en mètres.

UTILISATION DES DOCUMENTS

Le présent rapport et le plan qui l'accompagne font parties intégrantes de la présente description technique.

Cette description a été préparée pour des fins d'établissement d'un droit de passage et de non-construction sur les parties ci-haut décrites, conformément aux dispositions des articles 3036 et 3037 du Code civil du Québec et elle ne devra pas être utilisée pour d'autres buts sans l'autorisation du soussigné.

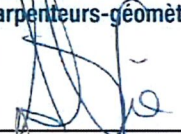
Préparé à Val-d'Or, ce vingt-deuxième (22^e) jour du mois de novembre deux-mille-vingt-et-un, sous le numéro dix-mille-quatre-cent-quatre-vingt-dix-sept (10 497) des minutes de mon répertoire.

Val-d'Or, le 22 novembre 2021

Dossier : V21-728

Minute : 10 497

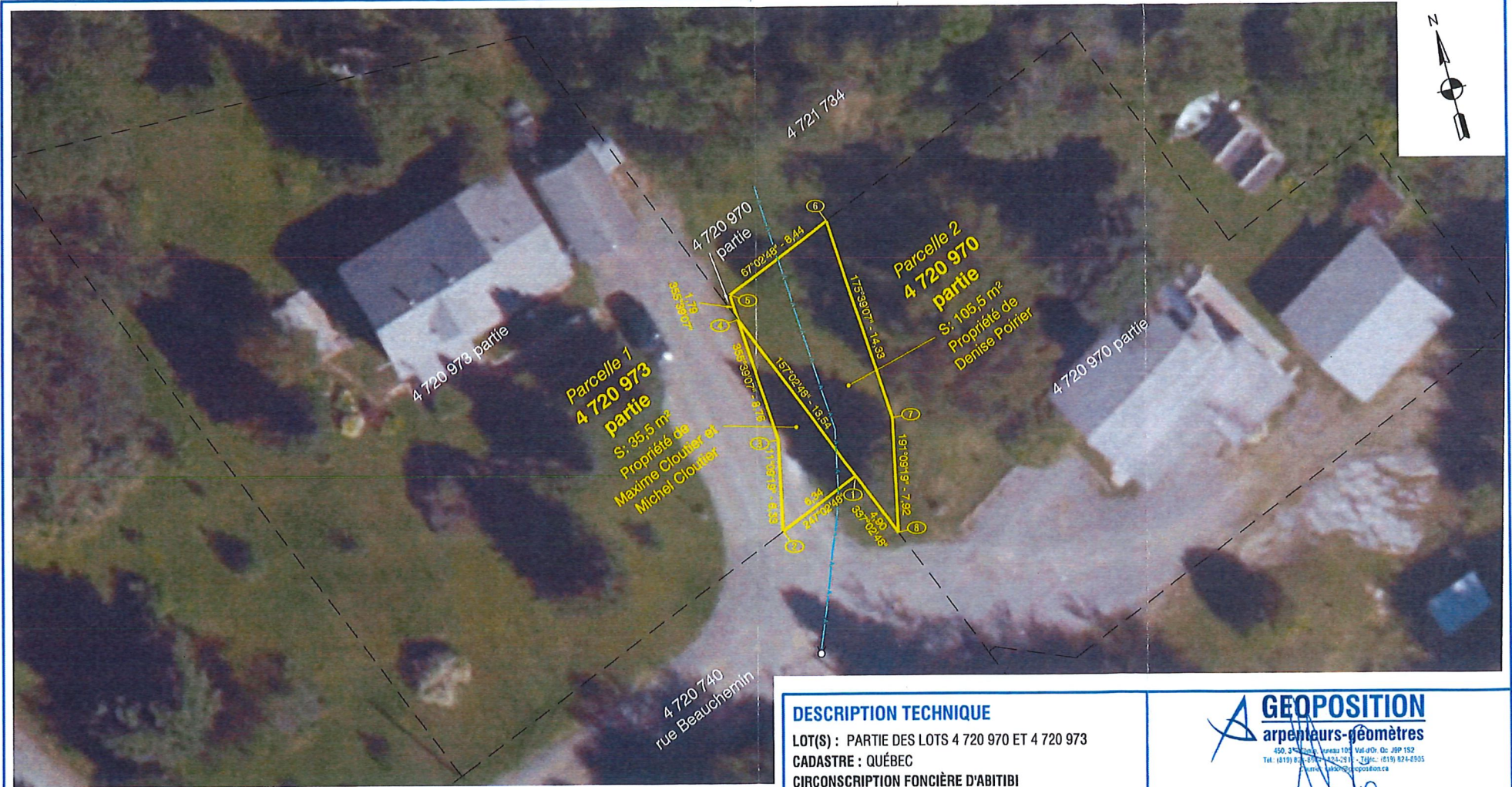
 **GEOPOSITION**
arpenteurs-géomètres


Benoit Sigouin
arpenteur-géomètre

Copie conforme à l'original

Par : 
arpenteur-géomètre

Le 2021-11-22



DOCUMENT ÉVOLUTIF			
NO.	DATE	DESCRIPTION	PAR
#1	22/11/2021	Description technique	R.L.

ÉCHELLE : 1 : 250

Le levé terrain a été effectué le 3 novembre 2021.

LÉGENDE

-  Boîte de vanne
-  Conduite d'aqueduc

N.B. Les mesures indiquées sur ce document sont en mètres (SI).

Ce plan fait partie intégrante de la présente description technique. Il ne doit pas être utilisé ou invoqué à des fins autres que celles mentionnées au rapport qui l'accompagne, sans l'autorisation écrite du sousigné.

Les directions apparaissant sur ce document sont des gisements en référence au système SCOPD (fuseau 9, méridien central -76°30') NAD 83.

DESCRIPTION TECHNIQUE

LOT(S) : PARTIE DES LOTS 4 720 970 ET 4 720 973

CADASTRE : QUÉBEC

CIRCONSCRIPTION FONCIÈRE D'ABITIBI

MUNICIPALITÉ : VILLE DE VAL-D'OR

ADRESSE : 520 À 522, RUE BEAUCHEMIN
528, RUE BEAUCHEMIN

REQUÉRANT(S) : VILLE DE VAL-D'OR

VAL-D'OR, LE 22 NOVEMBRE 2021

DOSSIER : V21-728

MINUTE : 10 497

DESSIN : V21-728 DT/RL

GEOPOSITION
arpenteurs-géomètres
450, 3^e étage, bureau 105, Val-d'Or, Qc J8P 1S2
Tél: (819) 824-8767 - Fax: (819) 824-8905
www.géoposition.ca

Par: _____

BENOÎT SQUIN
ARPELITEUR-GÉOMÈTRE

Vraie copie de la minute originale conservée en mon greffe,
Val-d'Or, le 2021/11/22

ARPELITEUR-GÉOMÈTRE